

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-89

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : ANNULATION et REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2017-75
en date du 6 octobre 2017
PORTANT SUR LA LOCATION DES APPARTEMENTS DE L'ÉCOLE**

Lors du conseil municipal du 6 octobre 2017, il a été décidé de mettre en location les 2 logements de la commune situés au-dessus de l'école municipale.

Cette délibération doit être annulée car elle utilise des termes non appropriés « loyer et dépôt de garantie », par rapport à la condition de bâtiment appartenant au domaine public, de l'école.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la location des logements de l'école : ceux-ci étant situés dans un bâtiment relevant du domaine public de la commune, ils seront loués dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec une redevance de 450 euros (quatre cent cinquante euros) pour le T3 bis et 550 euros (cinq cent cinquante euros) pour le T4.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

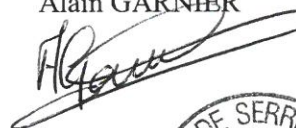
- d'annuler la délibération n° 2017-75 afin de la reformuler avec les termes qui conviennent.
- d'autoriser le Maire à louer dans le cadre d'une convention d'occupation précaire les 2 logements situés à l'école.
- de valider le montant de la redevance à 450 euros (quatre cent cinquante euros) pour le T3 bis et 550 euros (cinq cent cinquante euros) pour le T4.

Après en avoir délibéré la Conseil Municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE :**

- **L'ANNULATION** de la délibération n°2017-75 en date du 6 octobre 2017 et
- **L'AUTORISE A L'UNANIMITE** Mr le Maire à louer dans le cadre d'une convention d'occupation précaire les 2 logements de l'école avec une redevance de 450 euros pour le T3 Bis et 550 euros pour le T4.

A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

Le Maire,
Alain GARNIER



REÇU LE :
14 DEC. 2017
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28/11/2017